



Décision Individuelle n°2022- 0356 du 18 NOV. 2022

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-I**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu la demande du pétitionnaire, reçue complète par mail en date du 23 août 2022,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 18 octobre 2022,

Considérant l'axe7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

Le syndicat mixte d'aménagement du mont Lozère, représenté par Monsieur Guy CHERON, situé [REDACTED] est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- **Nature des travaux : aménagement du sentier de découverte de l'étang de Barrandon**
- **Localisation des travaux : étang de Barrandon, commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez ;**

[REDACTED]
(Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère)
(cf. carte d'implantation du sentier annexée)

- **Période : du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 les mobiliers d'interprétation et ouvrages en pierres sèches sont construits conformément aux spécifications des matériaux et mode d'exécution des travaux figurant au programme « Sentier de découverte de l'étang de Barrandon »,

2-2 l'approvisionnement des matériaux s'effectue uniquement à dos d'homme, brancard ou brouette à main. Aucun engin mécanique n'intervient en dehors de la voie de circulation et du parking d'accès au site,

2-3 en fin de chantier, toute trace des travaux devra être effacée. Les déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,

2-4 Les outils ne sont nettoyés ni dans l'étang ni dans les cours d'eau. Les cours d'eau ne sont en aucun cas modifiés ni impactés,

2-5 le pétitionnaire doit veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

Article 3 : information

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles la respectent.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégué
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire : SMAML

- copies :
 - Commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez
 - Communauté de communes mont Lozère
 - Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère (FPPMA)
 - EP PNC : SCVT massif mont Lozère
 - Dossier 2022-2007

Annexes de la décision individuelle

